

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
16 RUE DUGOMMIER
97164 POINTE-A-PITRE
TEL. 05 90 89.69.51

K.M.P.
Cour Lollia
Carénage
97142 Les Abymes

V/REF :
N/REF : 2008 B 983 / 2019-A-8800

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre certifie qu'il a reçu le 01/03/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 21/01/2019
- Changement relatif à l'activité
Statuts mis à jour en date du 21/01/2019

Concernant la société

K.M.P.
Société par actions simplifiée
Cour Lollia
Carénage
97142 Les Abymes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-8800 le 25/09/2019
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 508 164 423 (2008 B 983)

Fait à POINTE A PITRE le 25/09/2019,
LE GREFFIER





K.M.P

Société par actions simplifiée au capital de 100 000€
Cour Lollia – Carénage, 97 139 LES ABYMES
RCS Pointe-à-Pitre n°508 164 423

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 21 janvier 2019**

Le vingt et un janvier deux mille dix-neuf à neuf heures, les associés de la société KMP, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents:

- Madame URIE née BERTILI Lydia titulaire de 325 actions,
- Monsieur URIE Bruno titulaire de 300 actions.

L'assemblée est présidée par Madame URIE Lydia en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble 625 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte. Le président constate l'absence de questions écrites des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Première résolution – Modification de l'objet social

Les associés décident d'étendre, à compter du 1 Janvier 2019, l'objet social aux activités suivantes :
Nouvelles activités de la société- « Pose de charpente bois »

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

«ARTICLE 4 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet :

- Dans les DOM, la pose d'ouvrage à structure en métal, la charpente métallique, la couverture, bardage serrurerie, métallerie, peinture en bâtiment,
- Pose de charpente bois,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Signatures



K.M.P
Société par actions simplifiée au capital de 100 000€
Cour Lollia - Carénage, 97 139 LES ABYMES
RCS Pointe-à-Pitre n°508 164 423

**Mise à jour des Statuts suite à l'assemblée générale extraordinaire
du 21 janvier 2019**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2019, les associés ont décidé que l'article 4 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

«ARTICLE 4 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet :

- Dans les DOM, la pose d'ouvrage à structure en métal, la charpente métallique, la couverture, bardage serrurerie, métallerie, peinture en bâtiment,
- Pose de charpente bois,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Signatures


KMP SAS

Capital 100 000 Euros
Carénage - Cour Lollia - 97139 LES ABYMES
Tel : 0590 32 48 79 - Fax : 0590 32 49 07
Siret : 508 164 423 00016 - APE 4399 B
Email : karukerametalpose@hotmail.fr